

**INSTALLATIONS CLASSEES****Implantation d'un zoo au 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>**

Avis

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Préfet de Police a ouvert une enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2011, sur les communes d'Ivry, Montreuil, Saint Mandé, Vincennes, Saint Maurice, Charenton-le-Pont, Alforville, Maisons-Alfort, Paris XI<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup>, suite à la demande d'autorisation déposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle concernant l'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté au 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>.

Ce type d'activité est soumis à la Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2140/A/2 : Installation fixe et permanente de présentation au public de faune sauvage.

Le Zoo de Vincennes est sous tutelle du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Celui-ci est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel. Il est sous tutelle conjointe des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur, de l'Environnement et de la Recherche.

En 1934, ce zoo a remplacé celui créé pour l'exposition coloniale de 1931. A partir des années 80, des dégradations importantes apparaissent et malgré les travaux, il ferme le 31 novembre 2008. Aussi, des travaux de réhabilitation importants sont prévus afin de pouvoir rouvrir dans de bonnes conditions.

Cet établissement est situé sur un terrain de la ville de Paris qui a une convention avec le Parc Zoologique de Paris depuis 1931.

Il est sur un site de 14,5 h, il est clos et protégé par une enceinte extérieure d'une hauteur supérieure à 1,8 m.

Dans le projet est prévu la création de 6 biozones (Europe, Steppe Sahélo-soudanienne, Madagascar, Guyane, Patagonie et Australie cette dernière pourra être transformée à terme en Afrique Equatoriale).

Les loges et les enclos sont conçus en fonction des exigences biologiques des espèces qu'ils hébergent. Hors les locaux hébergeant les animaux, il est prévu des bâtiments administratifs, des locaux commerciaux, deux restaurants, une station de carburant, des locaux techniques et des logements pour le personnel.

Ce parc sert à l'élevage des espèces menacées et participera à la base de données des espèces en captivité. Il accueille des collections zoologiques françaises ou étrangères. Les animaux proviennent essentiellement de la reproduction des parcs zoologiques, les animaux sauvages sont occasionnels et les animaux issus de saisies et réquisitions sont très exceptionnels.

A l'intérieur seront présents :

- 40 espèces de mammifères, 390 individus ;
- 35 espèces d'oiseaux, 320 individus ;
- 8 espèces d'invertébrés, 50 individus + une colonie de fourmis ;
- 5-6 espèces de poissons, 50-60 individus ;
- 17 espèces d'amphibiens, 140 individus ;
- 22 espèces de reptiles, 80 individus.

## **Observations**

### **1 - Eau :**

Le Parc est très consommateur d'eau, aussi 2 forages sont prévus (58 300 m<sup>3</sup>/an).

L'eau après traitement sera dirigée vers 2 réservoirs de 1 300 m<sup>3</sup> et de 800 m<sup>3</sup>, ils serviront pour les bassins animaliers.

La consommation de l'eau de ville est estimée à 28 235 m<sup>3</sup>.

Néanmoins, la consommation est inférieure à celle du parc précédent car les mesures suivantes sont prises pour économiser cette ressource :

- Récupération des eaux pluviales sur 2 bâtiments (2 fosses de 80 m<sup>3</sup>) qui serviront pour le nettoyage des loges des animaux, l'arrosage et les sanitaires publics de 2 bâtiments ;
- Plus de zones sont enherbées permettant plus d'infiltrations des eaux de pluie dans la nappe phréatique ;
- Les 2 nouveaux forages seront plus performants.

Le Parc a une autorisation de rejet des eaux usées non domestiques.

Aussi, il est prévu les aménagements suivants :

- Fosse de dessablement avant rejet ;
- Récupération des déchets liquides issus de la radiologie (Déchets Industriels Spéciaux) ;
- Récupération des huiles alimentaires ;
- Récupération des déchets issus de la morgue (pré traitement) ;
- Analyse périodique des eaux usées ;
- Séparateur débourbeur pour le parking du bâtiment administratif.

De plus, le réseau des eaux usées des animaux sera aménagé avec :

- Les eaux de lavage des loges iront dans un bac de décantation ;
- La cuisine centrale sera équipée avec une séparation à graisses ;
- Un ouvrage de traitement est prévu pour les produits chimiques et bactériologiques de la morgue ;
- Les eaux usées animales et les eaux de bassins après traitement iront dans des ouvrages de dessablage et de dégrillage.



## **7- Les dangers :**

Les principaux dangers pour le Parc ont été recensés, il s'agit des personnes extérieures malveillantes, la chute possible d'hélicoptères, les transports de matière dangereuse, les attaques et fugues d'animaux.

Des mesures sont prises pour les dangers liés au fonctionnements du parc :

- Surveillance 24h/24 ;
- Enclos adaptés aux espèces ;
- Moyens de protection (armes) ;
- Procédures adaptées par espèce.

## **8- Risques sanitaires :**

Afin de prévenir les zoonoses (maladie infectieuse atteignant les animaux et qui peut être transmise à l'homme) des visiteurs et les riverains, aucun contact direct avec les animaux n'est possible.

Le personnel aura des vêtements de travail nettoyés par une entreprise spécialisée.

Les chaussures de sécurité restent dans l'établissement et des pédiluves sont obligatoires dans certaines zones.

Au vu de ces éléments, je vous propose de formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle en vue d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté au 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>.

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

### **Implantation d'un zoo au 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>**

Avis

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-476 du 12 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2011, sur les communes d'Ivry, Montreuil, Saint Mandé, Vincennes, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Alfortville, Maisons Alfort, Paris XI<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup>, suite à la demande d'autorisation déposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle concernant l'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté au 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>,

considérant que l'exploitation de cet établissement ne devrait pas créer de nuisances pour les riverains ivryens,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation susvisée,

### **DELIBERE**

(par 43 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE UNIQUE** : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle concernant l'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage, sis 53 avenue Saint Maurice à Paris 12<sup>ème</sup>.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011